

ARRETE R2 N°32/2026
ETABLISANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU
GRADE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL AU TITRE DE
L'ANNEE 2026

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 007-210703245-20260304-202633-AI

4. Fonction publique
4.1 Personnel titulaires et
stagiaires de la F.P.T.

SERVICE RESSOURCES HUMAINES
Réf : FS/AA/DP/NP

Le Maire de la Ville de TOURNON-SUR-RHONE,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
VU la délibération n°32-2018-100 du 28 juin 2018 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,
VU l'arrêté n°57/2021 du 16 juin 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de brigadier-chef principal au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (Grade – échelon – si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	ARSAC Julien	Gardien brigadier, échelon 8	01/03/2026
2	BOIS Magaly	Gardien brigadier, échelon 8	01/03/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	1	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	1	2

Article 2 :

Mme la Directrice Générale des services municipaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON, 184 Rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

TOURNON-SUR-RHÔNE

le 2 mars 2026

Le Maire,

Frédéric SAUSSET



A_2026_2

Établissant le tableau annuel d'avancement
Agent de maîtrise principal

Le Président de la Communauté des Communes du Pays des Vans en Cévennes,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu la délibération n° D_2021_11_07 en date du 20 décembre 2021 relative à la détermination des
taux de promotion pour les avancements de grade,
Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° Ordre	Nom et Prenom	Situation actuelle (grade - échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	Fouche Tommie	Agent de maîtrise - Titulaire (CNRACL) 11ème échelon IB/499 IM/435 Depuis le 16-10-2020 (anc. 3A 2M 15J)	16/10/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (agents remplissant les conditions pour le grade concerné)		1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade		1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Ardèche qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et transmis au Président du Centre de Gestion et au Comptable de la Collectivité.

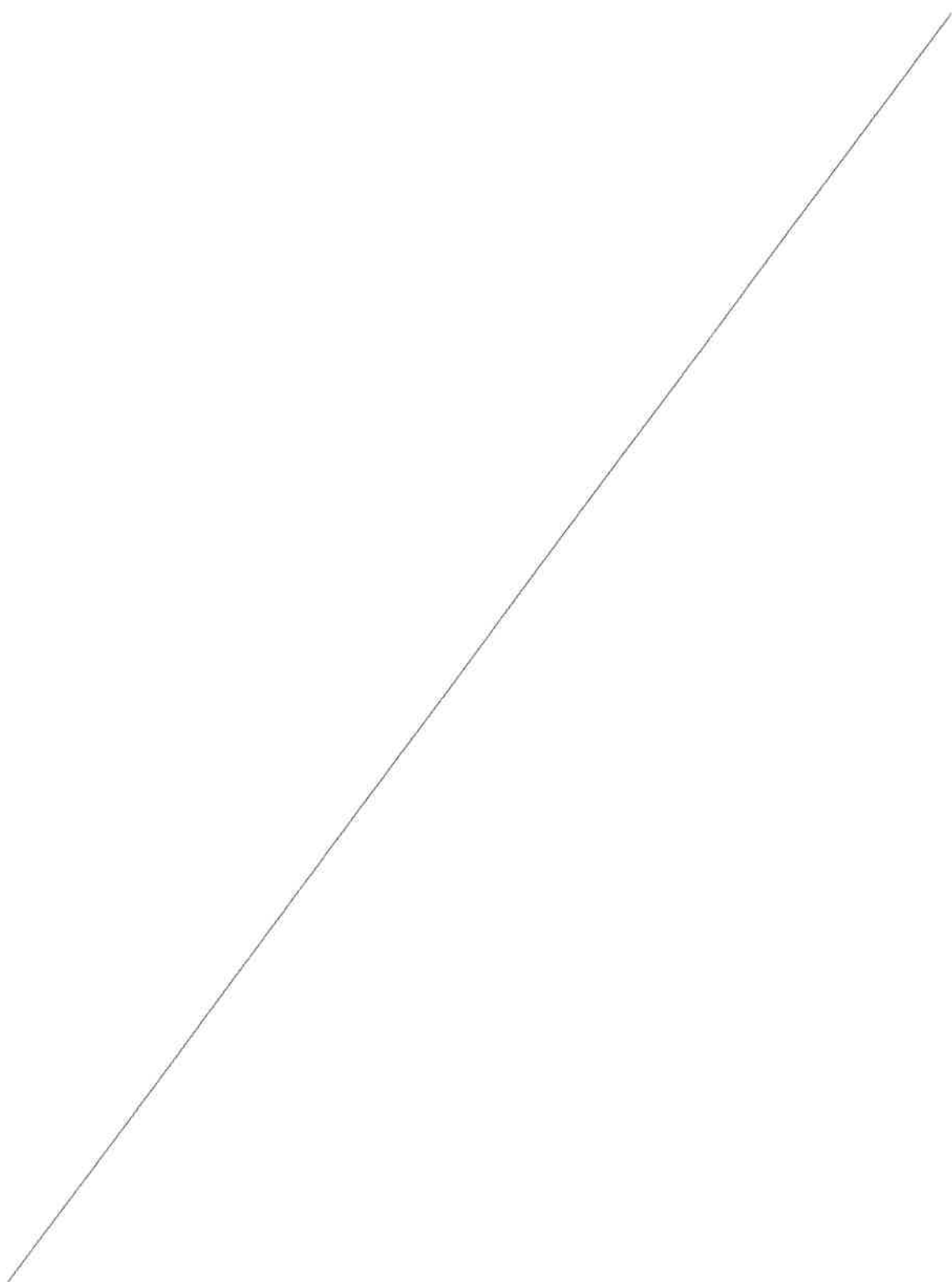
Fait à Les Vans, le 30 janvier 2026.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (palais des juridictions administratives _ 184 rue Duguesclin _ 69433 Lyon cedex 3) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Le Président
Monsieur FOURNIER Joël





**ARRETE ETABLISANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Maire ST JULIEN D'INTRES,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5/07/2019 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 11/07/2025 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du <i>(date à laquelle l'agent remplit les conditions et non la date d'effet de l'avancement de grade soit date comprise entre le 01/01/2026 et le 31/12/2026)</i>
1	BLANC DANIEL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ECHELON 4 (depuis 11/02/2026)	01/04/2026
2			
.....			

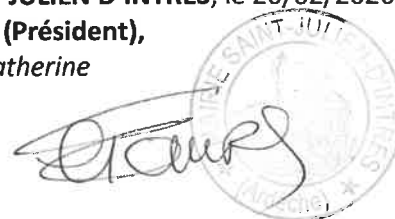
La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services (ou le Secrétaire Général de Mairie, le Directeur...) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à ST JULIEN D'INTRES, le 26/02/2026,
Le Maire (Président),
FAURE Catherine



Le Maire (Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.